

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

8 FEVRIER 2023

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Versement d'une
subvention exceptionnelle
à la Fondation de France
en faveur des populations
sinistrées turque et
syrienne**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 9 février 2023
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 9 février 2023
et qu'il est donc exécutoire.

Le 9 février 2023

Pour le Maire,
Par déléation,
Le Directeur Général des Services

Denis THOUQUETTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt trois, le 8 février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 1er février deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO*, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

*Monsieur SAUDO arrive au dossier 23 A 06

Avaient donné procuration :

Monsieur LEVEL à Madame LESUEUR
Monsieur BATTISTELLI à Monsieur PERICARD
Monsieur MILOUTINOVITCH à Monsieur PETROVIC
Madame GOTTI à Madame GUYARD
Madame de CIDRAC à Madame HABERT-DUPUIS
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS
Madame GRANDPIERRE à Monsieur SAUDO
Madame CASTIGLIEGO à Madame RHONE

Secrétaire de séance :

Madame BOUTIN

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20230208-23-A-22-DE
Date de télétransmission : 09/02/2023
Date de réception préfecture : 09/02/2023

N° DE DOSSIER : 23 A 22

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FONDATION DE FRANCE EN FAVEUR DES POPULATIONS SINISTRÉES TURQUE ET SYRIENNE

RAPPORTEUR : Madame HABERT-DUPUIS

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Deux séismes de forte amplitude ont frappé la zone frontalière entre le sud de la Turquie et le nord de la Syrie ce lundi 6 février 2023.

A cette heure, un premier bilan fait déjà état de plus de 9 000 morts et de plusieurs milliers de blessés et d'immeubles détruits.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye souhaite apporter son soutien aux populations turque et syrienne durement touchées par cette catastrophe.

La Fondation de France, déjà impliquée depuis plusieurs années dans cette zone, a immédiatement mobilisé 100 000 € et a lancé un appel aux dons pour renforcer son action et apporter une aide d'urgence aux populations sinistrées.

Fort de son expérience dans la région et s'appuyant sur ses partenaires locaux, la Fondation de France déploiera rapidement des actions de première nécessité pour venir en aide aux victimes et mènera dans un second temps des actions de reconstruction durable.

La Commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, internationale et solidaire, propose d'apporter une aide exceptionnelle de 10 000 € qui sera versée sous forme de subvention à la Fondation de France pour le déploiement de ses actions en Turquie et en Syrie.

Vu le caractère d'urgence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à la Fondation de France en faveur des populations sinistrées turque et syrienne.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le caractère d'urgence,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle à la Fondation de France en faveur des populations sinistrées turque et syrienne et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au versement de cette subvention.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.